



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 décembre 2018

Le Conseil Municipal, convoqué le 6 décembre 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET (à compter de la question n° 8), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question n° 29 incluse), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (à compter de la question n° 11), M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question n° 32), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question n° 29 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, M. Laurent CROIZIER, M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 32), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 41), M. Philippe GONON (à compter de la question n° 41), M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 75 incluse), M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 3), Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Carine MICHEL.

Absents :

M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question n° 30), M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Dominique SCHAUSS (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Ilva SUGNY (à compter de la question n° 30), Mme Sylvie WANLIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Jacques GROSPERRIN (à compter de la question n° 76), Mme Sophie PESEUX (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

Mme Sorour BARATI-AYMONIER à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 30), M. Emile BRIOT à M. Christophe LIME, M. Gueric CHALNOT à M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Danielle DARD à Mme Danielle POISSENOT, M. Clément DELBENDE à Mme Elsa MAILLOT, M. Dominique SCHAUSS à Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Ilva SUGNY à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 30), Mme Sylvie WANLIN à M. Nicolas BODIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON (à compter de la question n° 41), Mme Marie-Laure DALPHIN à M. Pascal BONNET, M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN à M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 40 incluse), Mme Sophie PESEUX à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 2 incluse).

OBJET : 48 - Réseau télévision câblé - Société Numéricâble - SFR - Fin anticipée de la DSP

Réseau télévision câblé - Société Numéricâble - SFR

Fin anticipée de la DSP

Rapporteur : Mme EL YASSA, Conseillère Municipale Déléguée

	Date	Avis
Commission n° 2	30/11/2018	Favorable unanime (1 abstention)

Contexte

En 1989, la Ville de Besançon a confié une délégation de service public d'une durée de 30 ans pour l'établissement sur son territoire d'un réseau câblé de vidéocommunication. Comprenant quatre conventions, cette délégation de service public arrive à échéance le 20 octobre 2019.

Après diverses évolutions du secteur, la société Numéricâble (filiale du groupe SFR) en est aujourd'hui le délégataire.

Ses rapports annuels présentés régulièrement en Conseil Municipal montrent un secteur dont la technologie évolue constamment et à un rythme très rapide.

Dans ce contexte, Numéricâble a sollicité en 2016 la Ville de Besançon pour une résiliation anticipée du contrat de délégation, exprimant sa volonté de se positionner pour un rachat total ou partiel dans le cas où la Ville lancerait un appel d'offres portant sur la vente de l'infrastructure liée au réseau câblé.

L'enjeu pour SFR-Numéricâble, face à ses principaux concurrents, est de pouvoir moderniser au plus vite le réseau de Besançon, en développant si possible la fibre optique, de manière à être très rapidement en capacité d'apporter des services de type Internet Très haut Débit. SFR-Numéricâble prévoit également des investissements complémentaires dans le cadre du cofinancement du déploiement FTTH (Fiber To The Home).

La Ville n'ayant pas vocation à devenir un opérateur du réseau câblé et les investissements nécessaires pour moderniser le réseau étant significatifs, il est apparu pertinent de se positionner en faveur d'une cession du réseau, tout en conservant les infrastructures afin d'en garder une pleine maîtrise, notamment parce que celles-ci sont utilisées également par le Syndicat Mixte Lumière.

Ainsi, une mise en concurrence destinée à la cession du câble a été organisée à travers une publicité nationale intervenue sur le site officiel du BOAMP le 18 juin 2018 avec un retour des offres pour le 20 juillet au plus tard, couplée à une publicité sur la plateforme de dématérialisation de la Ville de Besançon.

Présentation du projet

Au terme de cette mise en concurrence, il apparaît que seul SFR a émis une offre. Cette offre conduit, par le présent rapport, à inviter le Conseil Municipal à se prononcer en faveur d'une mise à terme anticipée de la DSP en cours (avec l'approbation de l'avenant correspondant), les deux rapports suivants organisant la vente :

- en premier lieu, en constatant le déclassement du réseau câblé à compter de sa désaffectation au 31 décembre 2018 qui se matérialisera par la fin du service «Antenne»,
- en second lieu, en autorisant la vente et la conclusion de la promesse synallagmatique de vente correspondante.

1 - Rappel des principaux éléments du réseau et du contrat

Le réseau de la Ville de Besançon est constitué d'une tête de réseau située 4 rue Plançon, conçue également pour alimenter les communes voisines (Beure).

Depuis cette tête de réseau, des fibres optiques sont déployées pour alimenter les différents groupes (33 secteurs de 1 000 prises et 11 secteurs de +/- 250 prises).

Au 31 décembre 2017, à Besançon, Numéricâble annonce 38 356 foyers raccordables à Besançon (soit une baisse de 534 par rapport à 2016), et 13 049 abonnés au service antenne (chiffre stable par rapport à 2016). Le nombre d'abonnés TV individuels continue à progresser fortement : 4 928 abonnés en 2017 (contre 4 036 en 2016 et 2 791 en 2015).

2 - Conditions d'une résiliation anticipée

Les stipulations contractuelles liant la Ville et Numéricâble prévoient que la Ville devienne propriétaire des infrastructures (tête de réseau, fourreaux, chambres...) et du câble à la fin de la délégation.

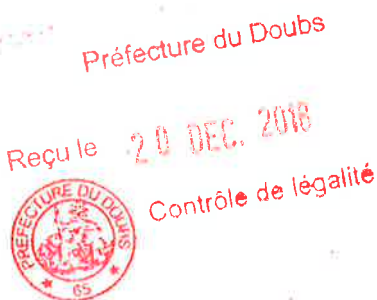
Par ailleurs, il est prévu que la Ville verse une indemnité négociée entre les parties au délégataire correspondant aux investissements relatifs à l'entretien et au fonctionnement technique du réseau sur les dix dernières années.

Eu égard aux investissements non amortis dont le détail figure en annexe 2 de la convention ci-annexée, un montant de 586 674 € (cinq cent quatre-vingt six mille six cent soixante-quatorze euros) est à verser par la Ville de Besançon.

La dépense sera prise en charge sur les crédits de la ligne 21.020.21538.0018016.10100 (crédits ouverts lors de la décision modificative n° 3 de l'exercice 2018 présentée lors de ce Conseil Municipal).

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la résiliation anticipée du contrat de DSP et des conventions rattachées, qui portent sur la gestion et l'exploitation du réseau câblé,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant de résiliation correspondant, sur la base du rachat des investissements de SFR-Numéricâble des dix dernières années, pour un montant de 586 674 € (cinq cent quatre-vingt six mille six cent soixante-quatorze euros), ainsi que les procès-verbaux et documents nécessaires à sa réalisation.



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 0